



RÈGLEMENT CONCOURS

PAPIER NOIR & BLANC - COULEUR

PROJET DE MODIFICATIONS

Article 1

Le concours est ouvert à tous les clubs affiliés au GRAP

Article 2

Les membres du club organisateur peuvent participer au concours.

Article 3

Le concours comprend 3 catégories :

- Noir & Blanc (**NB**)
- Couleur (**C**)
- Série (**S**) de 6 tirages Noir & Blanc ou Couleur (**S**)

Article 4

Définitions de la « série »

La série est une expression sans contrainte, mais respectant une cohérence ; elle peut être thématique ou séquentielle, concerner un ensemble d'images traitant un reportage ou l'illustration d'une histoire, ou un ensemble d'images traitant une même idée sous divers angles (portraits, nus, natures mortes, etc...). Chaque série sera présentée avec des vues horizontales, carrées ou verticales, couleur ou N&B, avec toutes possibilités de panachages.

Article 5

Nombre d'œuvres acceptées :

- Chaque auteur pourra présenter deux photos « couleur » et deux photos « N&B ».
- Le nombre d'auteurs par club est illimité.
- Chaque club présentera une « Série » de six photos, avec thème imposé choisi par le conseil d'administration du GRAP.

Les dispositions de cet article 5 seront confirmées ou modifiées chaque année lors de l'assemblée générale.

Article 6

- Les épreuves seront présentées sur support léger et rigide.
- Le format du support doit être de 30x40 cm (+ 0 / -1 cm), toute liberté étant laissée à l'intérieur de ce format.
- Chaque œuvre comportera au verso, en haut et à gauche une étiquette (modèle annexes règlement), le nom et l'adresse du Club, le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur, numéro images et couleur (conforme au bordereau d'envoi). Pour les séries les étiquettes seront apposées sur chaque image avec le numéro d'ordre dans la série.

Article 7

- Les envois de photos de chaque club devront parvenir groupés suivant les conditions fixées par le club organisateur.
- Un bordereau informatique sera transmis par le club organisateur aux clubs participants.
- Avant l'envoi des photos, les clubs participant adresseront par courriel le bordereau informatique au club organisateur, et le joindront en copie à l'envoi des photos.

Article 8

Le Club organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols des œuvres qui lui seront confiées, mais les auteurs peuvent être assurés que le plus grand soin sera pris dans la manipulation des œuvres.

Article 9

La participation au concours est gratuite pour les clubs adhérents au G.R.A.P., toutefois, chaque envoi devra être accompagné de la valeur en timbres pour la réexpédition dans l'emballage d'origine, sauf si les œuvres sont récupérées le jour de la proclamation des résultats.

Article 10

Les auteurs doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes et objets reproduits. Le Club organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des éventuels litiges ou contestations, l'auteur en assume la responsabilité. Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits de propriété artistique, ou autre, que pourraient détenir des tiers.

Article 11

Le jury sera constitué par le Club organisateur suivant les règles stipulées dans la « Charte de jugement ». Ses décisions seront sans appel.

Article 12

La notation et les divers classements des œuvres se feront suivant les règles stipulées dans la « Charte de jugement ».

Article 13

Des prix de toutes natures seront décernés aux lauréats. Seront récompensés, au minimum :

- La meilleure œuvre dans chaque catégorie : N&B, Couleur, Série.
- L'Auteur le mieux classé.
- Toute liberté est laissée au club organisateur de distribuer d'autres prix en suivant l'ordre des classements.

NOTA : le classement club sera calculé pour l'obtention du Trophée Jean BOYER.

Article 14

Toute œuvre ne correspondant pas aux normes du règlement sera refusée. Toute œuvre déjà présentée à un concours G.R.A.P. précédent, dans la même catégorie, ne pourra concourir à nouveau. Le tirage sur papier d'une image projetée présentée au concours G.R.A.P. de l'année photographique en cours, sera éliminé d'office.

Article 15

Le Club organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres exposées.

Article 16

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.